

## Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement

**Statut d'emploi :** [Décret n°2006-9 du 4 janvier 2006](#) relatif aux emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

[Arrêté du 30 mars 2007](#) fixant le nombre d'emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

→ [Arrêté du 17 janvier 2008](#) fixant le nombre d'emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement permettant l'accès à l'échelon exceptionnel

**Échelonnement indiciaire :** Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 – [Art. 6](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

**Liste et localisation des emplois :** [Arrêté du 25 septembre 2024](#) fixant la liste et la localisation des emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Missions (Art. 1<sup>er</sup>)

Les personnels nommés dans ces emplois assurent dans les domaines juridiques, économiques, scientifiques et techniques et dans les domaines du soutien opérationnel et logistique et de l'administration générale, la direction de services ou de bureaux placés sous leur autorité ainsi qu'à titre exceptionnel des fonctions de coordination, de conseil ou d'expertise auprès d'autres services impliquant un haut niveau de qualification.

### Recrutement (Art. 3)

Peuvent être nommés dans un emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement :

- les ingénieurs divisionnaires l'agriculture et de l'environnement ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon depuis dix-huit mois ET comptant 3 ans de services effectifs en qualité d'ingénieurs divisionnaires ;
- les autres fonctionnaires appartenant à un corps classé dans la catégorie A ou de niveau équivalent, titulaires depuis au moins 3 ans d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 ET ayant atteint au moins l'indice brut 759<sup>3</sup>. Les intéressés doivent justifier d'une expérience dans les domaines de l'agriculture ou de l'environnement d'une durée minimum de 3 ans.

Les nominations dans un emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture pour une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable une fois dans le même emploi.

Les fonctionnaires nommés dans un emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement sont placés en position de détachement de leur corps d'origine.

### Structure de l'emploi (Art. 6)

L'emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement comporte six échelons et un échelon exceptionnel.

Peuvent être nommés à l'échelon exceptionnel les agents détachés dans l'emploi de chef de mission ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon depuis au moins deux ans et six mois à la fin de l'année de promotion considérée. Le nombre de nomination est fixée par l'arrêté du 30 mars 2007.

<sup>3</sup> Nota : ceci correspond au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal.

Grille indiciaire au 01/01/2019

Le classement est effectué dans l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine ou à celui détenu dans le précédent emploi, lorsque cela est plus favorable, sous réserve que le précédent emploi soit doté d'un indice terminal au moins égal à l'indice brut 1015. L'ancienneté d'échelon acquise dans le précédent grade ou emploi est conservée sous conditions (Art. 7). Le classement est individuel.

| Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement |      |     |                      |               |
|--|------|-----|----------------------|---------------|
| Échelons   | IB   | IM  | Durée dans l'échelon | Durée cumulée |
| Échelon exceptionnel                                   | HEA3 | 977 | -                    | 15 ans        |
|  | HEA2 | 930 |                      |               |
|  | HEA1 | 895 |                      |               |
| 6 <sup>e</sup> échelon                                 | 1027 | 835 | 2 ans 6 mois         | 12 ans 6 mois |
| 5 <sup>e</sup> échelon                                 | 977  | 797 | 2 ans 6 mois         | 10 ans        |
| 4 <sup>e</sup> échelon                                 | 929  | 760 | 2 ans 6 mois         | 7 ans 6 mois  |
| 3 <sup>e</sup> échelon                                 | 876  | 720 | 2 ans 6 mois         | 5 ans         |
| 2 <sup>e</sup> échelon                                 | 822  | 679 | 2 ans 6 mois         | 2 ans 6 mois  |
| 1 <sup>e</sup> échelon                                 | 771  | 640 | 2 ans 6 mois         |               |